

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON



## Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 27 MARS 2024

### Objet de la délibération : contribution des communes adhérentes au SIVAAD pour l'exercice 2024

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 20 Mars 2024

Transmise au Contrôle de légalité le 2 Avril 2024

Affichée le 2 Avril 2024

#### Nombre de Conseillers Syndicaux :

*En exercice : 88*

*Présents : 14*

*Pouvoirs : 0*

*Excusés : 20*

*Votants : 13*

2<sup>ème</sup> convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Mars à 10h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à au sein de la Salle des Mariages à SOLLIÈS TOUCAS sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLIOULES	GARRONE Florence – RIGHI Dominique
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin

Délégués Suppléants avec voix délibérative	

Délégués Suppléants sans voix délibérative	
OLLIOULES	VACCARO Antoine

Pouvoirs	

Absences excusées	
BESSE SUR ISSOLE	MARTINELLI Marie-Paule
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carol – WYDOOGHE Catherine
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	HENRY Pierre – VEBER Jean-Louis
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
LE VAL	FABRE Max
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – MATTEI Sylvie
PUGET VILLE	HECKMANN Ingrid
RIANS	GEROLIN Éric
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie - MILLIER Hélène
SOLLIÈS PONT	COQUAULT Jean-Pierre
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

**Rapporteur** : M. TOULOUSE Christian, Président

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) en date du 8 septembre 1983,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment l'article 8 "Contributions des communes adhérentes au SIVAAD",

Considérant qu'il convient de voter le Budget Primitif 2024 du SIVAAD afin d'en assurer le fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la contribution des communes membres du SIVAAD à inscrire au Budget Primitif 2024,

Le Président propose de déterminer la contribution des communes membres du SIVAAD comme suit :

- Part Fixe : **0,50 €** par habitant déterminée sur la base du dernier recensement connu, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du SIVAAD
- Part variable : **2,90 %** du volume des achats réalisés par l'adhérent au cours de l'année N-1
- Bonus à la commande : le bonus sera effectif si le taux moyen d'achat/habitant de la commune adhérente est supérieur au taux moyen d'achat/habitant de la population totale  
Pour 2024, la moyenne des achats réalisés en 2023 devra être supérieure à 26 € par habitant.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé du rapporteur,

Décide d'approuver la contribution des communes membres du Syndicat comme énoncée ci-dessus :

<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait ainsi et délibéré le 27 Mars 2024 à SOLLIÈS TOUCAS.

Pour extrait conforme  
Le Président du SIVAAD  
Christian TOULOUSE

